Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_07-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-07
Objet : Subvention et convention 2026 : Nautisme en Pays bigouden – Soutien au poste de coordinateur	Classification : 7.5 – Subventions

L'association sollicite une subvention de 38 000 € afin de mettre en œuvre son plan d'actions.

Pour rappel, l'association Nautisme en Pays bigouden compte 9 adhérents en Pays bigouden sud. Son projet associatif permet de fixer les priorités de l'association et de définir ses missions. Ce projet est bâti en concertation avec l'ensemble de ses membres et en partenariat avec la CCPBS. Cette démarche collective s'inscrit dans la volonté de maîtriser le développement des activités nautiques sur l'ensemble du Pays bigouden, en phase avec la politique territoriale.

6 enjeux jalonnent le plan d'actions porté par l'association pour les années 2023 - 2027 :

- donner accès au nautisme aux jeunes Bigoudens ;
- participer à l'attractivité touristique ;
- être garant d'une pratique nautique de qualité ;
- devenir un outil d'animation du territoire ;
- pérenniser des emplois sur le territoire ;
- promouvoir le nautisme et le réseau.

La CCPBS soutient l'association Nautisme en Pays bigouden :

- par un soutien technique du service tourisme et nautisme en ingénierie ;
- par un co-financement du poste de chargé de mission.

Participation financière à l'association NPB			
	2024	**2025**	**2026**
Communes	7 000 €	0 €	0 €
CCPBS	7 500 €	38 000 €	38 000 €
LEADER	20 000 €	0 €	X
ADHÉRENTS NPB	19 600 €	19 500 €	21 000 €

Pour précisions, les fonds LEADER se sont terminés en décembre 2024. Les structures adhérentes continuent de co-financer le poste.

Considérant l'intérêt de l'association « nautisme en Pays Bigouden » pour le développement du nautisme, de l'économie et du tourisme ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_07-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-07
Objet : Subvention et convention 2026 : Nautisme en Pays bigouden – Soutien au poste de coordinateur	Classification : 7.5 – Subventions

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la demande de l'association « Nautisme en Pays bigouden » ;

Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement touristique » ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- octroie une subvention de 38 000 € à l'association Nautisme en Pays bigouden ;
- approuve les termes de la convention de partenariat en annexe ;
- autorise le président à signer la convention

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)